



Appel à déclaration : Sinistres liés à la sécheresse (Fissures / Mouvements de terrain)

En raison de l'épisode de sécheresse important qui touche notre territoire, **la municipalité engage les démarches nécessaires afin de solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** au titre du phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA).

Si vous avez constaté l'apparition de désordres structurels sur votre habitation ou vos annexes (fissures sur les façades ou murs porteurs, affaissement de dallage, blocage des portes et fenêtres), nous vous invitons à suivre la procédure ci-dessous.

1. Déclarer vos dégâts auprès de la Mairie

Afin d'étayer le dossier communal transmis à la Préfecture, merci de transmettre à la mairie avant le **15 octobre 2026** un dossier comprenant :

- Vos coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse du bien touché, numéro de téléphone et e-mail).
- Une description précise des dégâts constatés et la date d'apparition des premières fissures.
- Des photographies montrant l'étendue et la localisation des désordres (avec un repère d'échelle à côté des fissures si possible).

Vous pouvez déposer votre dossier :

- * Par courriel à : urbanisme@chalabre.fr (objet : Sécheresse - Déclaration de sinistre)
- * Directement à l'accueil de la mairie ou par courrier.

2. Déclarer le sinistre à votre assurance

N'attendez pas la décision de la préfecture : déclarez dès à présent les dommages subis à votre compagnie d'assurance habitation à titre conservatoire.

⚠ Rappel important

Le recensement effectué par la mairie vise uniquement à appuyer la demande de reconnaissance collective adressée à l'État. Il ne remplace en aucun cas votre déclaration individuelle auprès de votre assureur et ne garantit pas l'indemnisation automatique des dégâts.